



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75.
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-08/95

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE – FERT DEMOLITION

LE MAIRE DE VALREAS,

- VU** l'article L2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-21-4 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 05 juin 2020, portant règlementation de fonctions et de signature à M. VIGNE Franck, Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU** la demande d'autorisation de destruction d'un véhicule établie par l'entreprise « FERT RECYCLAGE » concernant le véhicule **MERCEDES CLASSE A PHASE 12** immatriculé **587BSQ06** abandonné sur son parc depuis le **25/09/2020** ;
- VU** la demande des établissements « FERT RECYCLAGE » en date du **03/07/2023**.
- VU** la non-inscription du véhicule sus-désigné au F.O.V.E.S. en date du **22/08/2023**
- Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la santé et salubrité publiques ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-21-4 du Code de l'Environnement susvisé, lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur une propriété privée semble être privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate et que ce véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé publique, le Maire met en demeure le maître des lieux de faire cesser l'atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise FERT RECYCLAGE est autorisée à détruire le véhicule **MERCEDES CLASSE A PHASE 12** immatriculé **587BSQ06** comme le prévoit l'article L. 541-21-4 du Code de l'environnement.

Article 2 :

Un délai de 15 jours à la date de réception du présent arrêté est accordé à l'entreprise FERT RECYCLAGE pour réaliser la destruction du véhicule susvisé.

Dans le cas où la destruction du véhicule ne se ferait pas dans le délai prévu ci-dessus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être envisagées, il pourra être pris à l'encontre de la société FERT DEMOLITION les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

Un document attestant de la destruction du véhicule sera envoyé au service de la police municipale de Valréas.

Article 3 :

En application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Valréas, Monsieur le chef de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Valréas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notification à l'entreprise FERT RECYCLAGE.

Fait à Valréas, le 30 août 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 30 AOÛT 2023

Notifié le 31 AOÛT 2023
A :

